

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
28 juillet 2014		
Date d'affichage		
28 juillet 2014		

L'an deux mil quatorze, le 6 août, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Gérard CORVELLER, Maire.

Présents : Benjamin HENRY ; Christophe LE QUERE ; Eliane ROUVREAU ; Evelyne ROIGNANT ; Fabienne PERROT ; Gérard CORVELLER ; Michel JAN ; Jean-Yves BERNARD ; Stéphanie BARRE ; Nelly GUILLOU ; Thomas COATMELLEC ; Catherine BOUILLE.

Absents/excusés : Marie-Elise JAFFRE ; Hervé LE GALL (donnant procuration à Benjamin HENRY ; Pascal SERBON.

Secrétaire de séance : Catherine BOUILLE

9.1 : Réforme des rythmes scolaires : Convention avec la CCKB.
(Délibération n°2014/08/01)

Fabienne Perrot, adjointe, expose que depuis près d'un an, un groupe de travail intercommunal réfléchit, en concertation avec les maires des 28 communes adhérentes, les directeurs d'école, les autorités académiques, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le milieu associatif local à une organisation des Temps d'Activité périscolaire dont la création est consécutive à la réforme des Rythmes Scolaires qui se traduit, principalement, par l'ouverture des écoles publiques, le mercredi matin, à compter de septembre prochain.

Il est ressorti de ces discussions un projet d'organisation complexe qui tente de concilier les spécificités de chaque école et l'intérêt de regrouper la globalité de la démarche dans une structuration intercommunale seule à même de lui apporter une cohérence systémique et de garantir sa faisabilité concrète.

Il importe, désormais, de traduire ces velléités en les formalisant dans un cadre conventionnel qui confiera à la CCKB les mesures d'organisation et de préfinancement des Temps d'Activité Périscolaire et fixera les conditions, notamment financières, d'association des communes à ce dispositif.

C'est ce à quoi s'emploie le projet de convention annexé à la présente délibération.

En s'appuyant sur un cadre réglementaire fourni par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il définit précisément les missions dévolues à la CCKB ainsi que les conditions de leur financement et de leur évaluation.

Le maire précise, également, qu'il convient ici, d'interpréter le territoire communautaire dans un sens élargi aux communes intégrées dans un RPI comprenant une ou plusieurs communes faisant partie de la CCKB, soit, dès à présent, Kerpert et, à compter du 1^{er} janvier 2015, Plévin.

Au regard de l'intérêt de cette mutualisation pour les usagers, le maire invite le conseil à l'autoriser à signer la convention annexée qui matérialise les conditions de sa réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention ci-annexée qui prévoit les modalités d'organisation et de financement des Temps d'Activité Périscolaire.

5.7 : Adhésion de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh au Syndicat Départemental de l'Energie
(SDE 22).
(Délibération n°2014/08/02)

Le maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion de la CCKB au Syndicat Départemental de l'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22).

Le maire informe le conseil municipal que le SDE 22 est devenu un Syndicat Mixte fermé. Ainsi, les nouveaux statuts du Syndicat permettent dorénavant l'adhésion des EPCI à celui-ci ainsi que le transfert de compétences concernant exclusivement le patrimoine communautaire.

En devenant adhérente, la CCKB bénéficierait, comme aujourd'hui, des prestations du SDE 22 (études de projets, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, maintenance de l'éclairage public...) ainsi que de ses participations financières telles qu'elles sont appliquées aux communes du territoire. En revanche, si la CCKB décidait de répondre défavorablement à cette proposition, elle ne pourrait plus prétendre aux soutiens financiers à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le maire précise que l'adhésion de la CCKB au SDE 22 serait gratuite.

Le transfert concernerait les compétences suivantes :

GAZ	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation - Maintenance
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures - Communication électronique L1425-1 du CGCT
RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	- Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
PROJETS EN ENERGIE	- Infrastructures de charges véhicules électriques - Achat d'énergie - Maîtrise de la demande d'énergie
ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	- Signalisation lumineuse - Système d'information géographique

Le maire rappelle que préalablement à l'adhésion de la CCKB au SDE 22, en application de l'article L5211-27 du CGCT, le conseil municipal doit émettre un avis sur le sujet. Il indique également que lors de sa session du 17 juillet dernier, le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, le principe d'une adhésion de la CCKB au SDE 22.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la CCKB à adhérer ainsi qu'à transférer les compétences au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

**9.1 : Participation de la commune de Glomel à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.
(Délibération n°2014/08/03)**

Le maire expose que le centre de gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, congé maternité...). Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Glomel soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le centre de gestion. La mission alors confiée au centre de gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984n relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le centre de gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 01/01/2016.

<p style="text-align: center;">9.1 : Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. (Délibération n°2014/08/04)</p>
--

Michel JAN, adjoint, donne lecture au conseil municipal du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis par le Syndicat Intercommunal des eaux du centre-Bretagne.

Le syndicat regroupe 10 communes (Glomel, Kergrist-Moëlou, Locarn, Maël-Carhaix, Le Moustoir, Paule, Plévin, Trebrivan, Treffrin et Tréogan) pour une population desservie de 10 500 habitants (dont environ 3700 de population touristique). La société SAUR France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 4 674 abonnés (+0.47% par rapport à 2012). La fourniture en eau potable passe par des ressources propres au syndicat (3 captages d'eau et 1 prise en retenue artificielle ont fourni 537 577 m3) et des exportations de collectivités voisine pour un volume total de 382 273 m3 (Rostrenen : 39 249 m3, syndicat de l'Argoat : 9 749 m3, syndicat mixte de Kerné Uhel : 333 275 m3).

En 2013, les abonnés domestiques ont consommé 429 311 m3, soit en moyenne 112l/hab/jour et les abonnés industriels ou gros consommateurs 363 832 m3, soit un total de 793 143 m3 (-4.13% par rapport à 2012). Par ailleurs, 173 m3 ont été exportés vers des collectivités voisines. Compte-tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges, poteaux incendie, lavages des réservoirs, etc...) le rendement du réseau était de 87.2% en 2013, contre 85.6% en 2012.

La commune de Glomel compte 985 abonnés (982 en 2012). Pour un abonné consommant 120 m3, le prix théorique du m3 est de 3.18 €. Sur une facture globale pour 120 m3, soit 381.64 € TTC : 26% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 56% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 18%.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et précise que le rapport est disponible en mairie.

**9.1 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
(Délibération n°2014/08/05)**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015/2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014/2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Glomel rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la commune de Glomel estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Glomel soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**3.1 : Acquisition de la « cabane de la plage ».
(Délibération n°2014/08/06)**

Le maire précise au conseil municipal que la SCI gérante du bar le Korong à Glomel est propriétaire de la cabane qui se trouve sur la plage. Ce bâtiment a été proposé à la vente, le propriétaire ne l'exploitant plus pour l'instant. Après estimation par un notaire et négociation, le prix de vente est fixé à 2 500 € TTC. Le maire précise au conseil municipal que si la commune achetait ce petit bâtiment, il ne serait pas exploité par la commune mais mis à la disposition du gérant du camping municipal qui propose d'y créer une petite activité boissons/glaces/snack.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de vente et le prix de 2 500 € TTC pour l'achat de cette cabane. Cette dernière sera également mise à disposition du gérant du camping municipal. Le conseil municipal autorise donc le maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition.

**7.10 : Prise en charge de frais d'obsèques par le budget du CCAS.
(Délibération n°2014/08/07)**

Le maire annonce au conseil municipal que le budget du CCAS de la commune est sollicité pour la prise en charge de frais d'obsèques d'une personne décédée sur la commune en fin d'année dernière. En effet, la facture de l'entreprise de pompes funèbres ayant assurée les obsèques n'a, à ce jour, toujours pas été payée par la famille du défunt. L'usage veut que, dans des cas comme celui-ci, le CCAS soit sollicité. Les crédits sont prévus au budget CCAS 2014, mais le conseil municipal doit donner son accord pour que la facture soit réglée à l'entreprise Robin de Maël-Carhaix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision et autorise le maire à régler la facture de l'entreprise Robin sous couvert du budget CCAS 2014 où les crédits sont déjà prévus.

**9.1 : CCKB : Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
(Délibération n°2014/08/08)**

Le maire donne lecture au conseil municipal du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets réalisé par la CCKB.

Les tonnages collectés en 2013 :

- | | |
|--|------------------------|
| - Ordures ménagères : 4 049 tonnes – ratio de 196kg/hab/an | (4 209 tonnes en 2012) |
| - Collecte sélective : 1 806 tonnes – ratio de 87kg/hab/an | (1 779 tonnes en 2012) |
| - Déchèterie : 7 061 tonnes – ratio de 389kg/hab/an | (6 376 tonnes en 2012) |

Sur un plan technique l'année 2013 s'avère particulièrement satisfaisante puisque le tonnage d'OM collectées est le plus bas depuis le transfert de compétence à la CCKB et ce, tant en valeur absolue, où il tangente les 4 000 tonnes (contre plus de 5 000 tonnes en 2004 par exemple), qu'en ratio par habitant où pour la deuxième fois, il passe sous la barre des 200 kg par habitant. Réciproquement, le tonnage de collecte sélective est le plus élevé depuis 2002 avec plus de 1 800 tonnes, soit 87kg par habitant, et il en est de même pour celui de la collecte en déchèterie qui dépasse pour la première fois les 7 000 tonnes. Cet état des lieux doit être cependant tempéré par un bémol qualitatif : la qualité du tri s'est sensiblement détériorée, même si elle demeure dans des limites tout à fait acceptables. Il faut, sans doute, y voir les effets d'une difficulté d'appréhension des nouvelles consignes de tri. Celle-ci pourra être utilement combattue par une communication appropriée.

2013 marque aussi la première année de déploiement du Programme Local de Prévention (PLP) des déchets qui doit conduire à une réduction de 40kg des déchets produits annuellement par chaque habitant de la CCKB d'ici 2017. Pour atteindre ce but un faisceau d'actions diversifiées a été conçu. Il a déjà été particulièrement décliné en 2013 avec la promotion de l'éco-consommation, du jardinage au naturel, du compostage, du réemploi, des manifestations éco-exemplaires...

Au niveau financier, 2013 se caractérise par une stabilité des dépenses et une baisse de 7% des recettes, cette dernière étant, toutefois, peu significative puisqu'elle résulte, majoritairement, d'aléas liés au rythme erratique de perception de certaines contributions ou à la fluctuation des prix de reprise des matériaux. Globalement, il est à noter que si le taux de la TEOM était resté à son niveau de 2008, le taux de couverture des dépenses par les recettes aurait atteint 99% ce qui atteste, de la réussite dans les efforts de maîtrise des dépenses, en particulier de personnel.

Après une période caractérisée par des résultats irréguliers, 2013 semble ainsi marquer un tournant positif dans le comportement de la population vis-à-vis des déchets qu'elle produit : le succès grandissant du tri, l'adoption de gestes citoyens, l'abandon d'anciennes pratiques néfastes à l'environnement, tout concourt vers une même fin :

produire moins de déchets, polluer moins, coûter moins. Il reste désormais à poursuivre dans cette voie seule susceptible de conforter l'exemplarité de notre territoire dans le domaine de la gestion des déchets.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport et précise qu'il est disponible en mairie.

**1.4 : Convention avec la CCKB pour l'entretien des toilettes à la base de Créharer.
(Délibération n°2014/08/09)**

Le maire explique au conseil municipal que la commune a été sollicitée par la CCKB pour l'entretien des toilettes de la base de Créharer. Ces dernières ayant été fermées pendant une bonne partie de la saison, mais représente un service pour les touristes et randonneurs du Canal. La CCKB propose donc d'établir une convention pour l'entretien de ces toilettes par du personnel communal contre rémunération. La commune propose donc d'établir une convention allant jusqu'à fin décembre 2014 dans un premier temps et prenant effet au 25 juillet 2014 (date de la première intervention du personnel communal). La commune propose les conditions suivantes :

Rémunération, sur la base d'un forfait calculé comme suit : 17 € brut de l'heure comprenant les charges patronales et forfait pour la fourniture des produits d'entretien et de consommables, soit un total de 19.50€ brut de l'heure.

Interventions : du 25/07/2014 au 31/08/2014, 3 interventions par semaine, soit 1h30 et du 01/09/2014 au 31/12/2014, 1 intervention par semaine, soit 0h30.

Soit pour la période du 25/07/2014 au 31/08/2014, un total de 7h30 et pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2014 9h30 – un total général de 17h (pour un montant de : 17h x 19.50€ = 331.50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la mise en place de cette convention d'entretien entre la CCKB et la commune de Glomel pour un montant horaire de 19.50€ sur 17h d'intervention du 25.07.2014 au 31.12.2014. Le conseil municipal autorise le maire à présenter ce projet de convention et à le signer le cas échéant.

**7.10 : Tarifs cantine/garderie – Année scolaire 2014/2015.
(Délibération n°2014/08/10)**

Le maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de la cantine. Comme l'année dernière, la révision des tarifs se fait à la rentrée pour s'appliquer à l'année scolaire. Les tarifs proposés sont donc applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 et ne subiront pas de changement en janvier 2015. Les tarifs proposés sont les suivants :

Cantine scolaire :

- Repas des enfants des 2 écoles : 2.90 €
- Repas des autres enfants en stage : 4.10 €
- Repas adulte : 6.30 €

Groupe élémentaire (11 ans max) :

- Petit-déjeuner : 2.70 €
- Déjeuner et diner : 4.70 €
- Pique-nique : 4.40 €

Autre groupe (11 ans et plus) :

- Petit-déjeuner : 3.10 €
- Déjeuner et diner : 6.30 €
- Pique-nique : 4.60 €

Concernant la garderie péri-scolaire pour les enfants des 2 écoles de la commune, le maire précise que le mode fonctionnement reste inchangé avec une facturation à la ½ heure (chaque ½ heure entamée sera due). Les tarifs proposés sont les suivants :

- Garderie du matin : de 7h30 à 9h, soit 3 tranches de 30 minutes à 0.50€ la ½ heure
- Garderie du soir : de 16h30 à 18h30, soit 4 tranches de 30 minutes à 0.50€ la ½ heure avec le goûter à 0.70€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces tarifs applicables au 1^{er} septembre 2014 pour l'année scolaire 2014/2015.

**1.4 : Syndicat Départemental d'Energie : remise en état du câble au niveau du foyer C55 à Botcanou.
(Délibération n°2014/08/11)**

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du SDE concernant la remise en état du câble au niveau du foyer C55 à Botcanou, suite à une intervention de l'entreprise Bouygues Energie services. L'opération est estimée à 650 € Ht avec une participation de la commune de 60%, 390 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de remise en état du câble au niveau du foyer C55 à Botcanou présenté par le Syndicat Départemental d'Energie pour un montant estimatif de 650 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). La commune de Glomel ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%. La participation des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents